PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

A-UD83-2023-0380

Reçu le :
3 JUIL. 2023
DREAL - UD83

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable
Affaire suivie par : **Philippe COMBA**
Tél : 04 94 18 81 76
Mél : philippe.comba@var.gouv.fr

Toulon, le 28 juin 2023

BP

BORDEREAU D'ENVOI

à

- Monsieur le DREAL-PACA
  - Unité départementale du Var
- Monsieur le directeur du SDIS du Var

Indication des pièces	Nombre	Observations
Objet : Arrêté mettant en demeure la société ECORECEPT, de respecter les prescriptions réglementaires applicables à ses installations de transit, regroupement, tri et collecte de déchets non-dangereux, situées au 500, avenue de Digne, à La Garde (83130), dans les délais qui lui sont impartis. Pièce jointe : Copie de l'arrêté du 26 juin 2023	1	Transmis pour : - attribution : UD-DREAL - information : Autre(s)

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

David DOLIQUE

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise en demeure de la société ECORECEPT de respecter les prescriptions réglementaires applicables à ses installations de transit, regroupement, tri et collecte de déchets non-dangereux, situées au 500, avenue de Digne, à La Garde (83130)

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1 et L514-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/17/MCI du 22 mars 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2714-1 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textile, bois) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant enregistrement de l'installation de collecte, regroupement et tri de déchets non dangereux, exploitée par la société SAS VNI-Environnement, située au 500, avenue de Digne, sur la commune de La Garde ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré à la société ECORECEPT le 16 juin 2023 comme suite à sa déclaration du 13 juin 2023 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, unité départementale du Var, du 17 avril 2023, consécutif à la visite de contrôle du site d'exploitation, réalisée le 14 avril 2023 et les constats effectués à cette occasion ;

Vu la communication à l'exploitant le 17 avril 2023 du projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant sur le courrier visé supra ;

Considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 en particulier son article 6 concernant la hauteur des stocks de déchets et la distance minimale exempte de tout encombrement dans le cadre de la prévention des risques accidentels et de la prévention incendie ;

Considérant que l'exploitant ne respecte pas l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 notamment son article 13 concernant l'identification et la séparation des déchets entreposés ;

Considérant que cette situation est de nature à porter atteinte à la sécurité incendie du site de stockage et aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et, que la société ECORECEPT doit être mise en demeure de se conformer à l'ensemble de ses prescriptions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise en demeure

La société SAS ECORECEPT, exploitant une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation, de déchets non-dangereux, relevant des rubriques 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située au 500, avenue de Digne à La Garde (83130), est mise en demeure de respecter, **sous 1 mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant enregistrement de l'installation de collecte, regroupement et tri de déchets non dangereux, exploitée par la SAS VNI ;
- les dispositions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises au régime de l'enregistrement, notamment au titre de la rubrique 2714.

Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société SAS ECORECEPT dont le siège social est situé au 849 avenue colonel Picot à Toulon (83100).

En application de l'article R171-1 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement; le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles R514-3-1 et L514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans ce même délai, qui prolonge de deux mois les délais ci-dessus mentionnés.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi, par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie ou soit au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité départementale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au maire de La Garde.

Fait à Toulon, le 26 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI